

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	21/06/24	CV-24.265	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



DL-LJ
NB

OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
PASSAGE DE VEHICULES DE CHANTIER
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en mairie le 3 juin 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement afin de permettre le passage de véhicules de chantier,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le passage desdits véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

DU LUNDI 24 JUIN 2024 AU MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 INCLUS, des véhicules de chantier appartenant la Société EIFFAGE ROUTE – Région Ouest Normandie – 113 rue René Prieur – 61100 FLERS entreront dans la parcelle cadastrée section ZI 272 sise IMPASSE RENE PRIEUR, afin d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment pour le Service Interprofessionnel de la Santé au Travail (SIST).

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer du côté opposé à la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, le temps des travaux, IMPASSE RENE PRIEUR, le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la voie.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	21/06/24	CV-24.265	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

L'interdiction de stationnement sera matérialisée par la mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 - SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait du passage des véhicules de chantier à cet emplacement.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondante mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre.



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 21 JUIN 2024	
Requêteur – lise.voivenel@eiffage.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne